Villages d'Aunis

Vivre mieux, ensemble et solidaires

Règlement Intérieur
Accueil périscolaire et de loisirs
Dompierre-sur-Mer / Sainte-Soulle
2025/2026

Ce règlement intérieur annule et remplace les précédents. Il prend effet dès la signature de la fiche sanitaire. Le projet social de l'association et les projets pédagogiques des accueils de loisirs sont à votre disposition dans votre accueil et sur notre site internet :
http://villagesdaunis.centres-sociaux.fr

L'adhésion familiale est de 18 euros par famille, l'adhésion individuelle adulte est de 15€ et de 2 euros pour les familles éligibles aux minimas sociaux.

I. Inscription aux accueils de loisirs

Elle est subordonnée :

- Au règlement de l'adhésion familiale ou individuelle (valable du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026)
- Au règlement des éventuelles **dettes antérieures.**
- À la constitution de votre dossier :

  1ère étape : créer votre espace sur « L'Espace famille » en vous rendant sur notre site : https://villagesdaunis.centres-sociaux.fr/

  2ème étape : passer au secrétariat avec les documents listés ci-dessous (« inscription administrative ») ou les envoyer par mail à : secretariat@villagesdaunis.fr

L'inscription devient définitive lorsque le dossier est complet

1. L'inscription administrative :

Un dossier est constitué pour chaque enfant. Ce dossier doit obligatoirement comporter **:**

- La **fiche sanitaire complétée et signée** (document téléchargeable sur notre site)
- **L'avis d'imposition** de l'année antérieure (avis 2025 sur les revenus 2024). Il sera utilisé pour calculer votre quotient familial et définir ainsi le tarif d'inscription aux activités. Il devra être présenté **avant le mois d'octobre 2025. En l'absence de l'avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué.**
- **La photocopie des vaccins**,
- **L'attestation d'assurance** scolaire ou responsabilité civile,
- L'association est habilitée par la CAF de Charente-Maritime et bénéficie d'un accès au service CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires). Nous nous réservons le droit de consulter les dossiers allocataires de nos adhérents en cas de besoin.

Attention : supplément de 0.56 €/heure pour les familles qui ne résident pas ou n'ont pas d'enfants scolarisés dans les communes de Dompierre-sur-Mer ou Sainte-Soulle.

2. La réservation mensuelle :

- **L'espace Famille** permet de créer votre dossier, la vérification et la modification de vos données, d'ouvrir des inscriptions, d'effectuer des réservations (dans les dates imparties) ainsi que d'effectuer des annulations (dans le délai imparti de 5 jours ouvrés sauf pour les vacances scolaires).
- **Les réservations de l'accueil périscolaire et des mercredis** s'effectuent du **1er au 25 du mois en cours** pour le **mois suivant**.
- En réservant à temps, vous vous assurez que votre enfant sera pris en charge. Les mails ou appels de dernières minutes favorisent les erreurs. Les demandes qui nous parviennent tardivement (moins de 24h à l'avance) ne pourront pas être prises en compte.
- Pour les réservations en attente, vous devez consulter régulièrement votre espace famille pour voir si votre demande a été validée ou, dans le cas contraire, nous contacter (nous n'envoyons pas de mails).
- **Les réservations pour les vacances scolaires s'effectuent sur votre espace famille** et doivent impérativement être réglées directement pas CB sur ce dernier. Dans le cas contraire, vos réservations ne seront pas validées.

Les réservations sont indispensables au bon déroulement des accueils de loisirs. Elles permettent notamment de prévoir un encadrement et des commandes de repas et goûters adaptés aux effectifs.

3. Annulation :

- Les annulations pour maladie permettent de bénéficier d'un remboursement. Pour en bénéficier, il vous faut présenter un certificat médical ou le double de l'ordonnance **dans les 8 jours suivants l'absence.**
- **Pour ne pas faire l'objet d'une facturation, les réservations effectuées sur le temps scolaire (accueil périscolaire et mercredis) doivent être annulées sur l'espace famille au moins 5 jours avant la date d'absence.** Par exemple, si vous souhaitez annuler une inscription pour un mercredi, il vous faudra procéder à l'annulation le vendredi de la semaine précédente. Possibilité d'envoyer un mail en cas de situation exceptionnelle.
- **Pendant les périodes de vacances scolaires (accueils extrascolaires), les inscriptions sont définitives et ne donnent lieu à aucun remboursement ou avoir en cas d'annulation.** Il est possible de bénéficier d'un remboursement dans certains cas exceptionnels : présentation d'un certificat médical ou possibilité de remplacer l'enfant absent par un autre enfant inscrit sur liste d'attente. **Dans tous les cas, le remboursement reste à la discrétion de la direction de l'association.**
- En cas de grève des enseignants ou autres cas particuliers, les familles ayant prévenu de l'absence de leur enfant dans un délai raisonnable pourront bénéficier d'un remboursement ou d'un avoir. Dans ce cas, la décision finale reste à la discrétion de la direction.

4. Facturation :

- Tous nos tarifs sont calculés en fonction des ressources des parents (avis d'imposition). **Les factures sont envoyées mensuellement par mail, les réclamations seront prises en compte dans un délai maximal de 15 jours.**
- Un état financier est adressé aux familles dans le cas où il y aurait un « avoir » ou un « reste à payer ».
- Le règlement des factures de l'accueil périscolaire, des mercredis et des vacances scolaires s'effectue dans un délai de 30 jours maximum. Au-delà, votre accès à l'espace famille sera bloqué jusqu'à réception de votre paiement.
- **En cas de non-respect des horaires de fermeture des accueils de loisirs, un supplément de 10 € sera facturé pour toute demi-heure entamée.**

5. Règlement :

- **Les accueils extra-scolaires (vacances) sont payables à la réservation** via votre espace famille, et **les accueils périscolaires (temps scolaire) sont payables à la réception de la facture.**
- **Les factures vous sont adressées par mail et sont consultables sur votre espace famille.**
- Le règlement peut se faire en espèces, par chèque libellé à l'ordre du « Centre Social Villages d'Aunis », par chèques vacances ANCV, CESU et CB via votre espace famille. Nous vous demandons de bien vouloir faire l'appoint.
- Possibilité de règlement par **virement bancaire** à l'ordre du Centre Social. Dans ce cas, merci de **préciser le nom et prénom de votre enfant.**
- **Il n'y a pas de possibilité de prélèvement.**

6. Obligations du responsable légal :

- Le responsable légal s'engage à prendre connaissance du présent règlement, et à s'y conformer sans restriction.
- Le responsable légal (ou l'adulte accompagnateur) doit **accompagner l'enfant jusqu'au lieu d'accueil et devra se signaler auprès d'un animateur.**
- Aucun adulte n'est autorisé à prendre un autre enfant que le sien, s'il n'a pas été établi de procuration précisant le nom et prénom de la personne habilitée. Nous pourrons être amenés à demander une pièce d'identité.
- Les enfants peuvent partir seuls ou accompagnés d'un mineur à la fermeture de l'accueil (19h) dans la mesure où le domicile est à proximité du centre social. Dans ce cas, une autorisation parentale écrite vous sera demandée.
- En cas de litige, l'équipe se réserve la possibilité de demander une copie de décision de justice (parents séparés) précisant les modalités de garde de l'enfant.
- Dans le cadre d'une séparation ou d'un divorce, chaque parent devra constituer son propre dossier et régler une adhésion

7. Enfant avec un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

- Si l'enfant présente un PAI, le responsable légal se doit de fournir ce dernier à jour accompagné de la trousse de secours, des médicaments et de l'ordonnance.
- Si l'enfant est accueilli sur plusieurs accueils, il conviendra de fournir un PAI et une trousse de secours pour chaque accueil.
- Un rendez-vous sera organisé entre le responsable légal de l'enfant et le référent de site de l'accueil. Ce rendez-vous est obligatoire et doit permettre d'échanger sur les modalités spécifiques d'accueil à mettre en place : pathologies ou besoins médicaux, traitements à administrer, gestes d'urgence, etc.
- Le centre social doit disposer du PAI de l'enfant complet et à jour dès le 1er jour d'accueil. En cas d'absence de PAI, l'association ne pourra pas accueillir l'enfant concerné dans ses accueils.

II. Organisation des accueils des mercredis et vacances

1. Péricentre : mercredis, petites et grandes vacances :

- Le centre de loisirs accueille les enfants de 7h30 à 19h. La CAF verse une prestation de service pour une amplitude de 8h (9h-17h). Un accueil péricentre vous est proposé de 7h30 à 9h et de 17h à 19h. Ces temps font l'objet d'un supplément de facturation.

2. Organisation des mercredis et vacances :

- Les enfants qui fréquentent le centre de loisirs en demi-journée doivent être partis à 11h30 le matin. Ils doivent arriver à 11h30 s'ils sont inscrits pour le repas et l'après-midi. S'ils sont inscrits uniquement l'après-midi, ils doivent arriver entre 13h et 14h.
- **Sauf exception** validée par l'équipe pédagogique, **toute sortie est définitive**. Lorsqu'un enfant quitte l'accueil de loisirs pour une activité extra-scolaire (foot, tennis, natation, etc.), il n'est pas autorisé à revenir au centre de loisirs en dehors des horaires d'arrivée présentés ci-dessous. Cela est également valable pour les activités socio-culturelles et sportives proposées par le centre social (danse, zumba, etc.). Pendant ces activités, les enfants ne sont plus comptabilisés dans les effectifs des accueils de loisirs et sont sous la responsabilité de l'animateur de l'activité socio-culturelle à laquelle ils sont inscrits.

Villages d'Aunis

Vivre mieux, ensemble et solidaires

RECAPITULATIF HORAIRES							
		Journée sans repas	Journée avec repas	1/2 journée sans repas matin	1/2 journée avec repas matin	1/2 journée sans repas après midi	1/2 journée avec repas après midi
Sainte Soulle	Mercredi	7h15 -12h 13h-19h	7h15 -19h	7h15-12h	7h15-13h	13h-19h	12h-19h
	Vacances	7h30 -12h 13h-19h	7h30 -19h	7h30-12h	7h30-13h	13h-19h	12h-19h
Dompierre	Mercredi + Vacances	7h30 -12h 13h-19h	7h30 -19h	7h30-12h	7h30-13h	13h-19h	12h-19h

- Pendant les vacances, des sorties sont programmées régulièrement. Les enfants qui fréquentent le centre de loisirs sur la semaine sont prioritaires. Les enfants qui ne participent pas au centre de loisirs au moins 2 journées ou 3 demi-journées par semaine seront accueillis en fonction des places disponibles. Pas de possibilité de ne participer qu'aux sorties.
- **Repas : les inscrits de dernière minute doivent prévoir un pique-nique (commande des repas le vendredi). Le centre social n'accueille pas les enfants qui viendraient uniquement pour le repas.**
- Pour les plus jeunes, une période d'adaptation peut s'avérer nécessaire. L'organisation est alors réfléchie avec les parents.
- **Sortie à la journée :** le groupe de votre enfant est en sortie pour la journée et vous fournissez un **pique-nique et goûter**, nous vous facturons une journée complète avec repas. **Le coût du repas participe aux frais de la sortie (transport, prix de l'activité, etc…).**
- **Les jours de sorties, aucun accueil n'est assuré sur la structure.**

3. Organisation de l'accueil périscolaire :

- **Sauf exception validée** par l'équipe pédagogique, **toute sortie est définitive**. Lorsqu'un enfant quitte l'accueil de loisir pour une activité extra-scolaire (foot, tennis, natation, etc.), il n'est pas autorisé à revenir au centre de loisirs en dehors des horaires d'arrivée présentés ci-dessous. Cela est également valable pour les activités socio-culturelles et sportives proposées par le centre social (danse, zumba, etc.). Pendant ces activités, les enfants ne sont plus comptabilisés dans les effectifs des accueils de loisirs et sont sous la responsabilité de l'animateur de l'activité socio-culturelle à laquelle ils sont inscrits.

4. Périodes de fermeture :

- ***Du 4 août 2025 au 22 août 2025 - Réouverture le 25 août 2025.***
- ***Du 25 décembre 2025 au 2 janvier 2026 - Réouverture le 5 janvier 2026 (sous réserve de modification).***
- ***Le vendredi 15 mai 2026 (sous réserve de fermeture des écoles par décision de l'Education Nationale).***
- ***Du 03 aout 2026 au 21 aout 2026 inclus (sous réserve de modification).***

III. Règles de Vie

- Dans le cadre de notre engagement à assurer un environnement sécurisé et bienveillant pour tous les enfants accueillis au sein de notre centre social, nous nous réservons le droit de refuser l'admission ou de procéder à l'exclusion temporaire ou définitive de tout enfant dont le comportement constituerait un danger pour lui-même, pour les autres enfants ou pour le personnel encadrant. Cette mesure, bien que prise en dernier recours, vise à préserver l'intégrité physique et morale de l'ensemble des participants et à maintenir une atmosphère sereine et propice au développement de chacun.
  Les comportements concernés incluent, sans s'y limiter, les actes de violence physique ou verbale, les attitudes irrespectueuses, les violations répétées des règles de vie collective, l'introduction ou l'utilisation d'objets dangereux, ainsi que tout autre comportement susceptible de perturber gravement le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs.
  Nous encourageons vivement les familles à collaborer avec notre équipe pédagogique pour prévenir et résoudre les éventuelles difficultés comportementales. Notre objectif commun est d'offrir à chaque enfant un cadre épanouissant, sécurisé et respectueux, favorisant son développement personnel et social.

- Aucun traitement médical ne sera administré sans l'ordonnance du médecin. Les enfants malades (fièvre, vomissements…) ne pourront être acceptés au centre de loisirs. Dans le cas où un enfant serait malade en cours de journée, le responsable contactera les parents afin qu'ils viennent le chercher le plus rapidement possible.

- Pour le confort de votre enfant apportez crème solaire, casquette et vêtements adaptés.

- En cas de dégradation (matériel, locaux, vêtements, etc.) le centre social pourra se retourner vers la famille des enfants responsables. Le respect des locaux, du matériel comme celui des personnes est obligatoire. Une assurance Responsabilité Civile est obligatoire et vous sera demandée au moment de l'inscription.

- Pour certaines activités, votre enfant pourra être amené à utiliser son vélo personnel. Le vélo devra être en bon état, adapté à la taille de l'enfant. Le vélo devra être muni d'un antivol « efficace ». Chaque enfant devra posséder un casque. Nous faisons le maximum pour laisser les bicyclettes dans des lieux « sûrs ». **Le centre social et son équipe ne peuvent être tenus responsable en cas de vol ou dégradation.**

- Il est fortement conseillé d'offrir à l'équipe des chocolats, des bonbons en guise de remerciements.

- Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de vol et de détérioration d'objets personnels ou de vêtements.

- Les jeux ou jouets électroniques doivent rester à la maison.

- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant qui les porte. Les vêtements oubliés sont gardés pendant un mois. Ils sont ensuite donnés à la zone de gratuité.

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de lire ce Règlement Intérieur dans son intégralité. **Une erreur s'est glissée dans le texte. Signalez-là lors de votre prochain passage à l'accueil et gagnez une soirée d'accueil périscolaire gratuite !**